

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents25
 présents par procuration7
 absent0
 absents excusés1

OBJET :

Convention de partenariat entre les villes de Saint-Gratien, Eaubonne et Soisy-sous-Montmorency fixant les modalités de demandes, d'attribution de subventions et de constitution d'un comité de pilotage dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération en vue notamment de créer le cas échéant un réseau de chaleur par géothermie profonde
 - Autorisation donnée au Maire de signer ladite convention

Le 24 mars 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 18 mars 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassel, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Delaroche, Heubert, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Marcuzzo à M. Le Maire, M. Naudet à Mme Jason, M. Francine à M. Thevenot, Mme Roy à Mme Krawczyk, M. Studzinska à M. About, M. Corceiro à M. Delaroche, Mme Chénieux à M. Bekare.

ABSENT EXCUSE : M. Duranteau

SECRETAIRE : M. Bekare

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220324-DEL2022032413-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

CONSIDERANT la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) introduite par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique, ses orientations et ses objectifs,

CONSIDERANT que les enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) adossés à l'objectif français d'une neutralité carbone d'ici 2050 ont incité les communes de Saint-Gratien, Eaubonne et Soisy-sous-Montmorency à imaginer la manière dont elles pourraient tendre localement vers cet objectif en ayant notamment recours aux énergies renouvelables et de récupération (EnR&R : chaleur fatale, géothermie, photovoltaïque, etc.) pour diminuer la consommation d'énergie finale sur leurs territoires respectifs,

CONSIDERANT qu'à ce titre, les trois collectivités ont pour projet de mener des études de potentialités et de faisabilité autour de la réalisation d'un schéma directeur des EnR&R sur l'ensemble des trois territoires, en recrutant un Bureau d'Etudes Techniques spécialisé dans ce domaine, par le biais d'un groupement de commande coordonné par la commune de Saint-Gratien et faisant l'objet d'une convention constitutive dédiée,

CONSIDERANT que le recours à un Bureau d'Etudes Techniques pourrait également apporter un éclairage sur l'opportunité de réaliser un réseau de chaleur par géothermie profonde auquel se raccorderaient différents prospects (bâtiments collectifs, copropriétés, bâtiments communaux...) pour bénéficier d'une chaleur à 60% renouvelable,

CONSIDERANT que ce partenariat entre les trois communes nécessite d'être formalisé par convention, afin d'en définir les conditions et modalités, et notamment les obligations réciproques de chacune des parties,

H,

CONSIDERANT que la conclusion de ce partenariat doit également permettre le dépôt des dossiers de demandes de subvention, ainsi que l'établissement d'une clé de répartition de réattribution des subventions qui pourraient être allouées,

CONSIDERANT que dans ce cadre, dans une logique de bonne coordination, de simplification des démarches administratives et de mutualisation des coûts, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre les trois communes,

CONSIDERANT que cette convention précise la composition du comité de pilotage et ses modalités d'organisation,

CONSIDERANT que celle-ci précise les obligations réciproques des parties,

CONSIDERANT que celle-ci prévoit que la commune de Saint-Gratien est désignée par l'ensemble des parties comme représentante des trois communes, notamment afin de pouvoir effectuer des demandes de subventions au titre des trois communes et d'obtenir remboursement du reste à charge après subvention,

CONSIDERANT que le partenariat prendra fin soit après remise des conclusions du schéma directeur EnR&R, soit à l'issue de la mise en œuvre du réseau de chaleur, et que le choix entre ces deux options sera acté par voie d'avenant,

CONSIDERANT que toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, qui ne pourra remettre en cause l'objet de la convention,

CONSIDERANT que le partenariat n'engendrera aucun frais pour la ville de Soisy-sous-Montmorency pour sa constitution et son fonctionnement,

CONSIDERANT la partie « Dispositions financières » de la note explicative de synthèse,

VU le projet de convention de partenariat entre les villes de Saint-Gratien, Eaubonne et Soisy-sous-Montmorency fixant les modalités de demandes, d'attribution de subventions et de constitution d'un comité de pilotage dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération en vue notamment de créer le cas échéant un réseau de chaleur par géothermie profonde, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission environnement, développement durable et accessibilité en date du 10 février 2022,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 17 mars 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M.Verna,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre les villes de Saint-Gratien, Eaubonne et Soisy-sous-Montmorency fixant les modalités de demandes, d'attribution de subventions et de constitution d'un comité de pilotage dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération en vue notamment de créer le cas échéant un réseau de chaleur par géothermie profonde, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat, ainsi qu'à prendre toutes mesures et à signer tous actes et/ou document nécessaires à l'exécution de la convention et de la présente délibération.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHATANO

30 MAR. 2022

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le :

31 MAR. 2022

31 MAR. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.